

*Article 52 du Règlement*

[Texte]

## LES RECETTES ET LES DÉPENSES

## Question n° 126—Mlle Grey:

En ce qui concerne les exercices financiers 1989-1990 et 1990-1991, pour chaque province et territoire, le gouvernement a-t-il fait des projections portant sur a) ses recettes totales et ses dépenses totales, selon la méthode des comptes publiés, et, dans l'affirmative, quelles sont-elles, b) les répercussions sur les recettes totales et les répercussions sur les dépenses totales du budget présenté le 27 avril 1989 et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

**L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances):** a) et b) Non.

[Traduction]

**M. Lewis:** Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. le Président:** On a répondu à la question mentionnée par le ministre. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

**M. le Président:** Je dois informer la Chambre que j'ai reçu deux demandes de débat d'urgence et je vais les entendre dans l'ordre où je les ai reçues. La parole est au chef de l'opposition.

\* \* \*

## MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

**M. le Président:** Avant que le député ne commence et pour aider les autres qui présenteront de telles motions, je dois dire que j'écoute toujours attentivement les demandes. Je rappelle cependant qu'une demande de débat d'urgence doit être assez brève et concise car, en vertu du Règlement, aucun député ne peut répondre ou contester. Je sais que le député gardera cela à l'esprit.

**Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition):** Je demande un débat d'urgence sur l'administration de la justice. Il y a deux aspects à ma brève présentation. Le premier, c'est que la question est d'importance urgente pour le public. La deuxième, c'est qu'elle va au-delà de la règle sur les affaires devant les tribunaux. Comme je dois traiter de ces deux aspects, même brièvement, je demande votre indulgence et celle de la Chambre.

Je prétends qu'un tel débat ne nuirait pas aux droits de l'accusé, inculpé à la suite des fuites budgétaires d'avril dernier. J'avance qu'en tant que députés nous avons l'obligation de soulever la très grave question de l'inter-

vention politique dans l'administration de la justice. Nous voulons soulever la question des droits des particuliers et de l'atteinte à ces droits résultant de la façon dont les inculpations ont été portées. Nous voulons soulever, si vous l'autorisez, la question du secret professionnel des avocats qui peut exister ou ne pas exister entre la Gendarmerie royale du Canada, le ministère de la Justice et le ministère public. Nous désirons soulever la question de l'abus de la liberté de presse, du refus des ministres d'en traiter avec franchise à la Chambre, de l'indépendance de notre police nationale et du pouvoir discrétionnaire des policiers de porter des accusations.

Je soutiens que la coutume concernant les procès en instance, et ce n'est qu'une coutume, ne s'applique pas dans ce cas-ci parce que la question qu'il nous faut soulever, ici, au Parlement, a peu ou rien à voir avec la culpabilité ou l'innocence de l'accusé devant le tribunal. Nous souhaitons débattre de la question de savoir si oui ou non le gouvernement a entravé l'administration de la justice, tout d'abord en portant ces accusations.

Le Parlement ne peut permettre au gouvernement de se servir d'un procès pour se protéger. La coutume. . .

**M. le Président:** J'aimerais signaler aux honorables députés, et tout particulièrement aux spectateurs, qu'il s'agit d'une question extrêmement importante; j'ai donc quelque peu adouci les règles pour entendre le très honorable député. J'ai l'impression que le très honorable député engage le débat même qu'il souhaitait soulever, et je dois le mettre en garde parce qu'il pourrait s'attirer un rappel au règlement.

**M. Turner (Vancouver-Quadra):** Monsieur le Président, je traite de la raison pour laquelle vous n'êtes pas lié par une règle quelconque concernant les procès en instance. La coutume en question vise à protéger les défendeurs dans un procès, et non pas les ministres du gouvernement.

Le premier ministre et le ministre de la Justice ont dit que le ministre des Finances avait été victime d'un crime. Ce que nous avançons, c'est qu'on a donc dit aux services policiers qu'ils devaient considérer qu'il s'agissait là d'un crime et porter des accusations. Peu importe ce que. . .

• (1150)

**M. le Président:** Je tiens à demander au très honorable député de venir en aide à la présidence en l'occurrence. Nous entrons maintenant dans le débat même que le très honorable député réclame et je risque fort d'être saisi de la même requête sous peu. Le député souhaitait soulever